

I-Priorité d'accès à la cantine

Les enfants domiciliés à la plaine et empruntant le transport scolaire sont inscrit d'office à la cantine.

Pour les enfants domiciliés au village :

La priorité est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.

La commune se réserve le droit d'étudier les demandes d'inscriptions des enfants dont la situation familiale est particulière.

Les demandes de dérogation devront être déposées à la mairie, accompagnées des justificatifs.

II - Tarifs

Prix du repas : 4.00 €

III - Modalités de paiement

Le paiement devra se faire par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public (les chèques sont désormais encaissés sous 15 jours) ou par virement sur le compte dépôts de fonds de la commune.

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE

CUTULI VILLAGE





ORGANISATION DU SERVICE

La fréquentation doit être régulière, à jour(s) fixe(s) : 4,3,2 ou 1 fois par semaine.

Les repas sont servis aux enfants dans leur intégralité, afin de respecter les recommandations nutritionnelles (apports en protéine, calcium, fer) énoncées dans le BO du 28 juin 2001 en matière de restauration scolaire.

ALLERGIES ET INTOLERANCES ALIMENTAIRES :

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la commune lors de l'inscription à la cantine et fournir un certificat médical. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors rédigé par le médecin scolaire, en concertation avec la mairie et la famille.

Les paniers repas fournis par la famille ne seront autorisés que dans ce cadre précis.



Les repas sont commandés tous les mardis avant 12h00 pour la semaine suivante, il sera impossible d'en rajouter OU d'en supprimer après ce délai.

A compter de la rentrée scolaire

Pour toutes demandes concernant la cantine et la garderie, (réservation des repas, facturation, règlement...) veuillez contacter le secrétariat de la mairie à la nouvelle adresse suivante :

cantinecuttoli@orange.fr



IV - Responsabilité

Sur la plage horaire 11H45 / 13H15, les enfants inscrits à la cantine sont sous la responsabilité de la commune et par conséquent des agents chargés de leur surveillance.

Toute réclamation concernant le fonctionnement de la cantine est à faire en mairie et non auprès du personnel encadrant.

V - Discipline

- Le personnel de la cantine assure le maintien de la discipline sur la plage horaire 11H45 / 13H15
- Les enfants doivent rester polis et respectueux envers le personnel
- Les enfants ne doivent pas dégrader le matériel
- Les enfants ne doivent pas jouer avec la nourriture
- Les enfants doivent entrer et sortir de la cantine que sur ordre exclusif du personnel



VI - Sanctions

- Le personnel de la cantine consignera sur un registre le nom des enfants qui feront l'objet d'une remontrance. A la 3ème remontrance, l'enfant se verra infliger un avertissement.

Un courrier de la Mairie mentionnant la sanction et sa cause sera adressé au représentant légal.

- Au 3ème avertissement, une exclusion temporaire de cantine d'une semaine sera prononcée.
- Si une récidive d'exclusion devait avoir lieu, celle-ci serait portée à 4 semaines.
- Selon la gravité de l'acte reproché à l'enfant (faute très grave) la Mairie se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant de la cantine dès le 1er avertissement.



Accueil des enfants

La garderie est ouverte de **7H15 à 8H45** et de **16H15 à 18H30**.

Le matin les parents accompagnent les enfants jusqu'à la garderie et le soir après l'école les enfants sont réceptionnés par la surveillante.

Les enfants doivent impérativement être récupérés par leurs parents ou leurs représentants légaux avant l'heure limite de fermeture de la garderie.

En cas de manquements répétés et inexcusables à cette obligation l'enfant pourra se voir refuser l'accès à la garderie. Les parents doivent désigner par écrit les personnes majeures autorisées à récupérer leurs enfants.

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE

CUTOLI VILLAGE



« Crois en toi et tout est possible »

Bénéficiaires

Les enfants scolarisés à l'école de CUTTOLI Village dont les **deux parents travaillent** peuvent bénéficier de ce service.

Tarifs

Le service de garderie est gratuit pour cette année

Comportement des enfants

Les enfants doivent avoir un comportement convenable envers la surveillante et leurs camarades.

Les lieux d'accueil devront être respectés.

Toute attitude contraire aux règles de la vie en groupe sera signalée aux parents.



Michèle et Paule
sont toujours
disponibles

au 06.32.46.08.65

pendant les
horaires de
garderie

Assurance

Une attestation d'assurance en responsabilité civile sera demandée à l'inscription (**obligatoire**)

Doléances

Les enseignants ne sont concernés ni par l'organisation ni par la gestion de la garderie.

En cas de problème les parents peuvent s'adresser à la surveillante pendant les heures d'ouverture de la garderie ou directement à la mairie.

Conditions d'inscription

Lors de l'inscription, les parents doivent :

- remplir et signer une « fiche de renseignement garderie » pour chaque enfant
- accepter les termes du règlement intérieur
- remettre une attestation d'assurance en responsabilité civile

En cas d'absence ou de changement de jours de présence, les parents devront en informer la responsable de la garderie et la mairie.

